

Objet : Montant et modalités de versement des participations des membres du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la contribution au Syndicat Mixte de Pays des communes et des EPCI membres, a été arrêtée, pour 2006, à 3,50 €/Habitant. Le montant de la recette de fonctionnement générée par ces versements, tel qu'inscrit au budget 2006 sera donc de 191.912 €.

Afin de permettre à chaque commune ou EPCI d'effectuer les versements qui lui incombent, au titre de l'exercice, en cours sans provoquer de perturbations financières, notamment en matière de trésorerie, il apparaît opportun de prévoir un étalement dans le temps du paiement de la participation, qui pourrait être organisé de la manière suivante :

- pour les membres dont la participation est inférieure à 5.000 €, le règlement interviendra sous forme de règlement unique, avant le 30 avril,
- pour les membres dont la participation est comprise entre 5.001 et 20.000 €, le règlement pourra intervenir en deux versements égaux, avant le 30 avril et avant le 30 juillet,
- pour les communes ou EPCI dont la participation est supérieure à 20.000 €, le versement pourra intervenir en trois versements égaux, avant le 30 avril, avant le 30 juillet et avant le 30 août.

Les communes ou EPCI feront connaître par écrit leur décision d'opter pour un versement fractionné dans le mois suivant le vote du budget, à défaut et après le mois de délai, c'est l'option de versement unique qui sera retenue. Il sera alors établi des titres de recette partiels jusqu'à concurrence du montant total de la participation annuelle telle que définie par le budget de l'exercice et par les statuts.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de retenir les modalités d'étalement dans le temps de la participation pour 2006 des communes et des EPCI adhérant au Syndicat Mixte de Pays telles qu'exposées.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité, le Comité Syndical accepte de fixer les modalités d'étalement dans le temps de la participation pour 2006 des communes et des EPCI adhérant au Syndicat Mixte de Pays Haut Languedoc & Vignobles, et l'autorise à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

A Béziers, le 09 décembre 2005.

Le Président

Francis BOUTES

Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 21 décembre 2005
--